

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

Présents : *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Françoise LIBEAU, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Martine GAUTHERON, Jacques THOMAS, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Aurélie VIOT-BROIZAT, Clarisse CELANI.*

Procurations : *Bernard LACARELLE donne procuration à Christiane GUICHERD, Jack CHEVALIER donne procuration à Franck SARRUS, Magali BERLIOZ donne procuration à Patricia MIQUET (pour l'adoption du procès-verbal) Didier PIGNARD donne procuration à Hervé MASSARDIER, Audrey DESNEUX donner procuration à Catherine GIORGI, Valérie GUYOT-BEGUE donne procuration à Philippe PERNOT.*

Excusé(e)s : *Michel VEY*

Absent : *Néant*

Date de la convocation : 7 décembre 2016

Date d'affichage : 7 décembre 2016



Ouverture de la séance à 20h10.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité (26 voix).

1. JUSTIFICATION DE L'UTILITE D'OUVRIR A L'URBANISATION LA ZONE 2AU1i SITUEE AU NORD DE LA ZI DES MARCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Arrivée de Madame Magali BERLIOZ à 20h23

Monsieur Bernard AMBROSI expose les éléments suivants :

Par arrêté n°16356U en date du 8 décembre 2016, Mme le Maire a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure prise en compte du paysage urbain et de l'environnement dans le PLU ;
- Protéger le patrimoine bâti et végétal de la commune ;
- Adapter les règles aux évolutions et projets récents de la commune ;
- Apporter des modifications mineures du règlement pour mieux répondre au contexte local ;
- Favoriser le développement des activités économiques sur le territoire communal.

Le dernier objectif prévoit notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord de la Zone Industrielle (ZI) des Marches du Rhône classée actuellement en zone 2AU1i au PLU. Ce secteur, d'une superficie de 5,2 ha, est délimité physiquement par :

- L'A432 au Nord,
- L'avenue Maréchal Juin à l'Est et au Sud-Est,
- Le tènement de l'entreprise COLIPOSTE au Sud-Ouest.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU1i nécessite une délibération motivée du Conseil Municipal. En effet, l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Une forte demande de terrains à vocation économique sur le secteur de l'Est Lyonnais

Aujourd'hui, la demande de terrains à bâtir à vocation économique est forte sur tout le secteur de l'Est Lyonnais alors que le stock de foncier immédiatement disponible sur le territoire est relativement faible. De plus, on relève une quasi-pénurie de foncier sur le segment « lots libres de 20 000 m² à 40 000 m² », en dépit d'une forte demande.

De faibles capacités dans les zones existantes

Les actuelles zones UI de la commune destinées à recevoir des activités économiques sont, à ce jour, entièrement urbanisées à l'exception de quelques terrains. Ces terrains non construits appartiennent :

- soit à des entreprises implantées sur le secteur qui ont fait de la réserve foncière pour d'éventuels besoins futurs ;
- soit à des promoteurs immobiliers, propriétaires de longue date, et ne manifestant pas l'intention de réaliser une opération à court terme.

Du fait de cette « dureté foncière », la faisabilité opérationnelle d'un projet sur ces terrains à court voire moyen terme, est quasiment nulle. De plus, il n'existe aucun foncier disponible sur la commune sur le segment « lots libres de 20 000 m² à 40 000 m² ».

Ainsi, pour développer l'activité économique sur la commune, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation économique.

Madame le Maire indique que la CCEL va signer en janvier 2017 la vente de ses parcelles avec la société WHSL (promoteur immobilier) avec laquelle elle a conclu il y a plusieurs années une promesse de vente.

Une question est posée concernant le type d'activités potentielles pouvant s'implanter sur ces terrains. Madame le Maire explique qu'il s'agirait d'une activité productive (industrie) ou d'une activité logistique mais sous condition d'accueil d'un grand compte avec une partie tertiaire significative (bureaux) et d'un traitement qualitatif des bâtiments et des abords.

Le calendrier prévisionnel de la modification n°3 du PLU est énoncé :

- janvier 2017 : envoi du projet de modification aux personnes publiques associées,
- février/mars 2017 : enquête publique,
- juin 2017 : approbation de la modification par le Conseil municipal.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-38 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2012 du 11 juillet 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2013 du 22 mai 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°079/2015 du 16 décembre 2015, approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°16356U en date du 8 décembre 2016, prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **JUSTIFIE l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1i située au Nord de la ZI des Marches du Rhône au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et l'absence de faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.**
- **DIT que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone se fera dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PROGRAMME POUR LES BOURGS-CENTRES ET LES POLES DE SERVICES - AU TITRE DE 2016

Madame le Maire et Madame Patricia MIQUET exposent que par une délibération n° 847 du 22 septembre 2016, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé la mise en place d'un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs-centres et pôles de services.

Description du dispositif régional :

Les bourgs centres et pôles de services jouent un rôle majeur dans le maillage territorial, notamment en termes d'offre de service à la population. Leur fonction de polarité, au sein des bassins de vie ruraux, est toutefois mise à mal par une perte d'attractivité : dégradation de l'offre commerciale, habitat vétuste ou inadapté à la demande, présence médicale en diminution, difficulté à mobiliser l'assise financière nécessaire pour mener à bien des projets structurants dans les domaines économiques, culturels ou sportifs.

Malgré un contexte budgétaire contraint, la Région a décidé d'engager un programme pour les accompagner dans leurs opérations d'aménagement. Il s'agit d'impulser des opérations visant à revitaliser et à renforcer l'attractivité des bourgs en jouant sur l'ensemble des leviers existants pour favoriser les maintien, l'installation ou la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Ce programme s'adresse aux communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes présentant les caractéristiques suivantes :

- Communes comptant plus de 2 000 habitants,
- Communes de moins de 20 000 habitants,
- Communes non membres des Métropoles de Lyon et Grenoble, de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et de la Communauté d'Agglomération de Clermont-Ferrand (signataires d'un contrat au titre des Contrats de Plan Etat-Région 2015-2020).

L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement (opérations inscrites en section d'investissement du budget de la commune).

Le taux de subvention s'inscrira dans une fourchette de 20 % à 40 % de la dépense subventionnable. Le plancher de subvention est fixé à 15 %.

A titre exceptionnel, ce programme pourra être mobilisé pour des projets engagés par les communes à compter du 4 janvier 2016, dès lors qu'ils seront déposés auprès de la Région avant la fin 2016.

La situation de Saint Laurent de Mure :

Avec ses 5 432 habitants, la commune de Saint Laurent de Mure connaît une croissance démographique soutenue et constante. Elle se trouve au cœur des échanges Nord/Sud et Est/Ouest du territoire.

Elle constitue un pôle secondaire où l'offre d'emplois et de services s'est fortement développée.

Au cœur de nombreux nœuds de communication qui sont aussi des contraintes et à proximité immédiate des grandes infrastructures, Saint Laurent de Mure occupe une place stratégique pour le développement métropolitain et national. Elle abrite une zone de carrières de 125 ha.

De surcroît, elle se trouve au cœur du projet de la plaine Saint-Exupéry.

Pour prendre en compte ces enjeux, un projet politique global permettant une urbanisation de qualité, un développement économique cohérent et une sauvegarde des espaces agricoles a été conçu. Ainsi, avec la ZAC du Centre Bourg, il est procédé à une opération de renouvellement urbain, de densification et de diversification des formes d'habitat : 200 logements seront créés. La ZAC a également pour objectif de conforter et développer l'offre commerciale de proximité. Les espaces publics y sont requalifiés pour favoriser les liaisons piétonnes et la qualité de vie dans un « esprit village ».

Aussi, pour répondre à l'accroissement de la population, nous adaptons les équipements publics et mettons en accessibilité nos établissements recevant du public.

Ces objectifs sont conformes à ceux du programme régional en faveur de l'investissement dans les bourgs-centres et pôles de services.

Opérations présentées au titre du programme de la Région – bourgs-centres et pôles de services – pour 2016 :

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les opérations suivantes :

Nature du projet	Coût total HT en €	Subvention sollicitée auprès de la Région en €	Subvention autre	Auto-financement	Emprunt	Imputation de la dépense Section investissement
Prestations intellectuelles pour travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal et des mariages	12 100	4 840	0	7 260	0	Compte 2031
Mobilier scolaire et d'insonorisation du restaurant scolaire	18 702	7 480	0	11 222	0	Comptes 2184 et 2188
Motifs illuminations parvis de la Mairie	4 770	954	0	3 816	0	Compte 21578
Travaux confortatifs du Château Delphinal et ses abords (bâtiment historique de la commune)	13 960	5 584	0	8 376	0	Compte 2313
Menuiseries et aménagements des terrasses – équipement public à vocation sportive, culturelle et sociale Le Cercle et Bâtisse du Bois du Baron	43 471	17 388	0	26 083	0	Compte 2313
Acquisitions foncières – extension écoles – aménagement de leurs abords	255 769	76 730	0	179 039	0	Compte 2184
Mise en séparatif – création réseau eau pluviale	34 621	13 848	0	20 773	0	Compte 2315
Mise en accessibilité : bâtiments et équipements publics – agenda d'accessibilité programmée	19 330	7 732	0	11 598	0	Comptes 2031 et 2313

ZAC Centre Bourg – aménagement espaces publics – participations publiques	563 000	50 400	400 000	112 600	0	Compte 2764
---	---------	--------	---------	---------	---	-------------

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°847 du 22 septembre 2016 du Conseil régional,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Laurent de Mure de s'inscrire dans le programme régional de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **APPROUVE la mise en œuvre du programme d'investissements ci-avant présenté, pour un montant de 965 723 euros hors taxe,**
- **DIT que ces investissements ont été engagés à partir du 4 janvier 2016 mais ne sont pas encore entièrement réalisés à ce jour,**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-avant,**
- **SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un montant total de subventions de 184 956 euros selon le détail fixé ci-avant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches permettant de mobiliser les financements de la Région.**

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCEL DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Madame le Maire expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM et plus récemment la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ont modifié la rédaction et le nombre des compétences des communautés de communes.

Il incombe donc de mettre à jour, avant le premier janvier 2017, la rédaction statutaire des compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) strictement selon les termes de l'article L5214-16 du CGCT. Par délibération n° 2016-11-02, la communauté de communes de l'est lyonnais a modifié ses statuts comme suit :

➤ Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

➤ Compétences optionnelles :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- **Compétence facultative :**
- Acquisition de matériel informatique et fourniture d'accès pour le projet de classes numériques dans les groupes scolaires du territoire ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2016-11-02 de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais conformément à la proposition énoncée ci-dessus.**

4. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- Complément de crédits pour des écritures d'ordre liées au transfert de frais d'études ;
- Complément de crédits pour l'achat de panneaux « participation citoyenne » ;
- Complément de crédits pour l'achat de mobilier pour la Bâtisse du Bois du Baron ;
- Complément de crédits pour des achats liés à l'insonorisation du restaurant scolaire.

Complément de crédits pour des écritures d'ordre liées au transfert de frais d'études

Il s'agit d'ajuster les crédits suite à des écritures d'ordre liées au transfert des frais d'études pour les travaux d'assainissement Rue du Couloud et Route d'Heyrieux (part imputée au budget communal pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales).

Les frais d'études engagés en vue de la réalisation de ces investissements au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation lors du lancement des travaux (ici au compte 2315). Ces écritures d'ordre se matérialisent par l'émission d'un mandat au compte 2315 (chap 041-opérations patrimoniales) et par un titre de même montant au compte 2031 (chap 041-opérations patrimoniales).

Il convient donc d'ajouter la somme de 6636,83 € au compte 2315 (chapitre 041) en dépenses d'investissement, et d'ajouter la même somme au compte 2031 (chapitre 041) en recettes d'investissement.

Complément de crédits pour l'achat de panneaux « participation citoyenne »

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement.

Ce dispositif a été mis en place dans la commune, mais aucun budget n'avait été prévu cette année pour l'achat de panneaux afférents.

Afin que la participation à ce dispositif soit visible et donc dissuasive, il a été décidé de procéder à la commande des panneaux correspondants pour un montant total de 1 769,88 € TTC. Les crédits disponibles au compte 2152 « installations de voirie » n'étant pas suffisants pour couvrir la totalité de cette dépense, il convient d'ajouter la somme de 1 250 € à ce compte, en dépenses d'investissement.

Complément de crédits pour l'achat de mobilier pour la Bâtisse du Bois du Baron

Suite aux travaux au 1^{er} étage de la Bâtisse et à une réorganisation de services, un achat important de mobilier a dû être réalisé pour aménager le bureau des animateurs, le guichet unique et le bureau des responsables, pour un montant total de 4 489,70 €.

Cet achat induit un négatif de – 2 495,81 € sur le compte 2184 « mobilier ». Il convient donc d'ajouter le somme de 2 500 € sur ce compte, en dépenses d'investissement.

Complément de crédits pour des achats liés à l'insonorisation du restaurant scolaire

Le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » affiche un disponible négatif de – 1 329,11 €, suite à l'achat d'un ensemble d'équipements liés à l'insonorisation du restaurant scolaire (claustras, etc.) pour un montant total de 3 543,72 €.

Il convient donc d'ajouter la somme de 1 350 € sur ce compte en dépenses d'investissement.

Afin d'inscrire les trois crédits complémentaires ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de diminuer d'un montant de 5 100 € les crédits initialement destinés à la construction d'une travée au CTM (centre technique municipal) au compte 2313 (dépenses d'investissement). En effet, cette opération ne pourra finalement pas être réalisée en 2016.

Le Budget de la Commune s'élève désormais à 12 279 866,83 euros et s'équilibre :

- en section de fonctionnement pour 6 887 465.00 euros,
- et en section d'investissement pour 5 392 401.83 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ADOPTE** cette décision modificative n° 4 du budget principal de la commune.

5. ARTICLE L 1612-1 DU CGCT – INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET COMMUNAL 2017

Madame Patricia MIQUET expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses, soit engagées en 2016, soit nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget de la commune pour l'année 2017, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les montants ci-après tiennent compte de la décision modificative numéro 4.

BUDGET COMMUNAL			
Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2016	1/4 des crédits ouverts en 2016
20 - Immobilisations incorporelles	TOTAL CHAPITRE 20	291 953,70 €	72 988,43 €
	2031 - Frais d'études	262 977,90 €	65 744,48 €
	2033 - Frais d'insertion	13 500,00 €	3 375,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	15 475,80 €	3 868,95 €
21 - Immobilisations corporelles	TOTAL CHAPITRE 21	1 039 122,04 €	259 780,51 €
	2111 - Terrains nus	514 423,14 €	128 605,79 €
	2112 - Terrains de voirie	11 042,05 €	2 760,51 €
	2115 - Terrains bâtis	302 250,00 €	75 562,50 €
	2116 - Cimetières	6 620,00 €	1 655,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements de	5 750,00 €	1 437,50 €
	2152 - Installations de voirie	2 450,00 €	612,50 €
	21533 - Réseaux câblés	12 837,17 €	3 209,29 €
	21538 - Autres réseaux	19 938,36 €	4 984,59 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	9 405,84 €	2 351,46 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	8 683,00 €	2 170,75 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	27 850,00 €	6 962,50 €
	2182 - Matériel de transport	40 994,76 €	10 248,69 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 290,40 €	2 322,60 €
	2184 - Mobilier	31 147,83 €	7 786,96 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	38 539,49 €	9 634,87 €
23 - Immobilisations en cours	TOTAL CHAPITRE 23	1 992 787,26 €	498 196,82 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains	177 351,30 €	44 337,83 €
	2313 - Constructions	1 631 168,94 €	407 792,24 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	185 803,85 €	46 450,96 €
	CUMUL DES CREDITS	3 323 863,00 €	830 965,75 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **AUTORISE, comme chaque année, Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget communal.**

6. ARTICLE L 1612-1 DU CGCT – INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Madame Patricia MIQUET expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses, soit engagées en 2016, soit nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2016	1/4 des crédits ouverts en 2016
20 - Immobilisations incorporelles	TOTAL CHAPITRE 20	5 816,90 €	1 454,23 €
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	5 816,90 €	1 454,23 €
23 - Immobilisations en cours	TOTAL CHAPITRE 23	887 467,88 €	221 866,97 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	887 467,88 €	221 866,97 €
	CUMUL DES CREDITS	893 284,78 €	223 321,20 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **AUTORISE, comme chaque année, Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget assainissement.**

7. ARTICLE L 1612-1 DU CGCT – INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2017

Madame Patricia MIQUET expose qu'afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses, soit engagées en 2016, soit nécessaires à la vie de la commune avant le vote du budget annexe de l'eau pour l'année 2017, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

BUDGET EAU			
Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2016	1/4 des crédits ouverts en 2016
20 - Immobilisations incorporelles	TOTAL CHAPITRE 20	5 430,34 €	1 357,59 €
	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	5 430,34 €	1 357,59 €
	TOTAL CHAPITRE 23	212 734,66 €	53 183,67 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	212 734,66 €	53 183,67 €
	CUMUL DES CREDITS	218 165,00 €	54 541,25 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **AUTORISE, comme chaque année, Madame le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour le budget annexe de l'eau.**

8. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG 69

Madame Patricia MIQUET rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 048-2015 du 15 juillet 2015, la commune a passé une convention d'assistance à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail avec le CDG69 à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention permet d'avoir des apports méthodologiques, de bénéficier de l'expérience du CDG69 en matière d'hygiène et de sécurité, de guider la collectivité dans ses recherches juridiques et normatives. Les agents du service prévention du CDG69 peuvent, en plus d'une assistance téléphonique, se rendre disponibles pour des visites sur site et accompagner la commune dans ses problématiques de terrain, dans la limite annuelle de 3 jours d'intervention.

Pour tout projet d'importance, nécessitant plus de temps que prévu dans la convention initiale, la collectivité peut augmenter le nombre de jours disponibles par un avenant moyennant une tarification journalière.

Sur 2015-2016, les jours d'intervention prévus par la convention ont été utilisés dans le cadre de la démarche de recensement et d'évaluation des risques professionnels.

Afin d'accompagner les services dans la définition d'une politique de prévention, en lien notamment avec le document unique d'évaluation des risques professionnels, et pour répondre aux questions juridiques et techniques qui en découlent, il convient de renouveler cette convention d'assistance à la prévention des risques professionnels pour 2017, qui est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Le coût de cette convention pour 2017 s'élève à 1 984 euros.

Le prix forfaitaire pour une journée supplémentaire d'intervention s'élève à 441 euros.

Madame le Maire indique que le document unique d'évaluation des risques professionnels a coûté à la collectivité 6 963 €. La commune percevra une subvention de la part du Fonds National de Prévention de 6 633 € ; le reste à charge est donc de 330 €.

Monsieur Franck SARRUS souligne la qualité de ce document qui a nécessité un important travail de la part du service de prévention du Centre de Gestion et des services de la commune.

Madame Martine GAUTHERON demande si ce document est consultable. Il est répondu positivement.

En outre, le conseil municipal aura à adopter dans les prochains mois le plan d'action de la collectivité pour mettre en œuvre ce document unique.

Vu les articles R.4121-1 et suivants du Code du travail,

Considérant la nécessité de bénéficier des conseils de techniciens en prévention des risques professionnels,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **ACCEPTE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour une mission d'assistance à la prévention des risques professionnels, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant y afférent,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.**

9. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS SCOLARISES DES SAPEURS-POMPIERS

Madame le Maire expose qu'il est essentiel de soutenir l'engagement du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) qui s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat et ainsi, conforter le rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans ce dispositif.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Or, les parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée car ils assurent la garde de leur(s) enfant(s), à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

Pour pallier cette difficulté, il est possible de conventionner avec le SDMIS pour permettre une prise en charge, à la dernière minute, par le service périscolaire de la commune, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours.

Madame le Maire précise que le service reste payant pour les familles.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code de sécurité intérieure,*
- *Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,*

- Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Vu le décret 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
- Vu la délibération du 10 octobre 2011 n°D_11-10-07 du conseil d'administration du SDIS du Rhône « Loi 2011-851 relative à l'engagement des SPV à son cadre juridique – présentation et application des premières dispositions »

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (26 voix) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer une convention ayant pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. La commune s'engage à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.**

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant

11. INFORMATIONS

- Cérémonies des vœux 2017 :
 - Dimanche 8 janvier à 11h30 : vœux à la population
 - Mardi 10 janvier à 18h : vœux au personnel communal
 - Jeudi 12 janvier à 19h : vœux aux méritants
- Concours des Maisons décorées : passage du jury le 15 décembre. 14 participants se sont inscrits.
- Madame le Maire remercie Madame Françoise LIBEAU, les membres du CCAS et toutes les personnes qui ont œuvré pour que le repas des aînés se passe bien.
- Arbre de Noël de l'association Muroise foot : vendredi 16 décembre à la Concorde
- Prochain Conseil municipal : le mercredi 25 janvier 2017, sous réserve d'être prêt pour le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

La séance est levée à 21h03.
